

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080	Construire écologique	
081	<p>Exigences relatives au bois et aux dérivés du bois:</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les déclarations présentées par l'entrepreneur sont contraignantes pour le choix du bois et des dérivés du bois utilisés à l'exécution. . On entend par pays européens les états de l'UE et de l'AELE. 	
.100	<p>L'entrepreneur doit fournir avec l'offre une déclaration de l'essence et de la provenance du bois selon RS 944.021.</p>	
	01	Divers
-110		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-120		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-130		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-140		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
.200	<p>Exigences relatives à la provenance. Sauf indications contraires:</p>	
	01	Bois provenant de forêts suisses. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, la règle suivante s'applique: bois provenant de forêts européennes. A
	02	Bois avec Label Bois Suisse. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, l'ordre de priorité suivant s'applique: 1. Bois provenant de forêts suisses. 2. Bois provenant de forêts européennes. A
	03	Bois provenant de forêts européennes. A
	04	Divers
-210		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-220		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-230		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
-240		Sous-gr. de sous-art. supprimé.

Déclaration selon l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

Les appellations "indigène", "de provenance locale" ou "de la région" ne sont pas des indications d'origine fiables et ne doivent pas être utilisées.

Paragraphe 000 «Conditions générales»

081	.300	<p>Le bois et les dérivés du bois doivent provenir d'une production durable: avec Label Bois Suisse et/ou avec certificat FSC ou PEFC.</p> <p>01 Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier. A</p> <p>02 Attestation sur demande. A</p> <p>03 Divers</p> <p>.310 Sous-gr. de sous-art. supprimé.</p> <p>.320 Sous-gr. de sous-art. supprimé.</p> <p>.330 Sous-gr. de sous-art. supprimé.</p> <p>.340 Sous-gr. de sous-art. supprimé.</p>	<p>Autorise uniquement l'utilisation de bois issu d'une production durable. Attestations possibles: Label Bois Suisse, certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p.ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.</p>
	.400	<p>Le bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent provenir d'une production durable: avec attestation FSC ou PEFC.</p> <p>01 Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier. A</p> <p>02 Attestation sur demande. A</p> <p>03 Divers</p>	<p>Autorise l'utilisation de bois européen sans attestation de production durable. Attestations possibles pour le bois extra-européen: certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.</p>
	.500	<p>Les dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.</p>	<p>Source: www.lignum.ch.</p>
	.600	<p>Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les dérivés du bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.</p>	
	.700	<p>01 Description</p>	
	.800	<p>à .800 dito .700</p>	
082		<p>Exigences relatives aux laquages et aux autres matériaux.</p>	
	.100	<p>Les vernis des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.</p>	<p>Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés.</p>

Paragraphe 000 «Conditions générales»

.200 Les vernis des surfaces en métal ne doivent pas contenir de biocides, doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.

Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés.

082 .300 Les matériaux isolants en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.

.400 L'utilisation de matériaux contenant du plomb n'est pas admise.

.500 01 Description

.600 à .800 dito .500